

Voici les principaux extraits de ce que disait ce journal à propos du gouvernement de Juarez.

« La pression tyrannique que le gouvernement mexicain cherche à exercer même sur les consciences des habitants me fait recourir à votre feuille pour faire connaître nos trop justes doléances. Grâce à ce despotisme atroce, nos oppresseurs ont pu, sans réclamation possible de notre part, dire que les gouvernements européens ont été indignement trompés par ceux qui ont peint nos souffrances ; que la république est parfaitement constituée et dans la voie d'un véritable progrès, tant moral que matériel ; que les Mexicains chérissent le système politique qui les régit ; que l'intervention étrangère leur est antipathique et que d'une extrémité du territoire à l'autre, on se prépare avec enthousiasme, à repousser les envahisseurs.

« ... Telles sont les fables qu'on a imaginées pour tromper les hommes éclairés de l'Europe et pour fausser l'opinion publique sur les affaires du Mexique. Je me propose de dévoiler toutes ces supercheries en exposant les faits tels qu'ils sont et tels qu'ils apparaîtront aux yeux des soldats de l'armée d'occupation le jour heureux où, arrivés à Mexico, ils pourront juger des hommes et des choses d'après leur propre expérience, et non d'après des rapports aussi inexacts que passionnés.

« Au moment même où les soldats de Juarez, après avoir renversé le gouvernement de Miramon, prenaient possession de Mexico, l'assassinat de l'éditeur du journal *Diario de Avisos*, l'ennemi politique des vainqueurs, inaugura le système des démagogues en ce qui concerne la liberté de la presse. » Suivent d'autres faits de ce genre contre les journalistes indépendants.

« Néanmoins, ce système de terreur ne suffisait pas à nos despotes... La nouvelle de la convention de Londres et les premières mesures prises par la France, l'Angleterre et l'Espagne, alarmèrent le parti libéral. Mais avant de réunir ses troupes pour résister aux étrangers, Juarez crut devoir

pourvoir à sa propre sûreté et, à cet effet, il promulgua un décret contre les *traîtres*. Ce décret, appelé ironiquement *loi mortuaire*, punit de mort non seulement tous ceux qui, par des faits, des paroles ou des pensées, prêtent aide et assistance à l'intervention, mais encore ceux qui diffèrent des opinions de M. Juarez. Il ne faut pas croire que des mesures aussi exagérées soient restées lettre morte. On les a déjà mises à exécution, ainsi que le prouvent les nombreuses exécutions capitales et les fusillades innombrables. Le ministre Doblado s'est vanté d'avoir envoyé à l'échafaud, dans l'État de Guanajuato, dont il était gouverneur pendant un peu plus d'une année, environ 1,500 traîtres réactionnaires. » — Le chiffre exact des personnes fusillées par ordre de M. Doblado, pour leurs opinions politiques, se monte à *dix-sept cents!*

« Il importe ici de faire remarquer que ces mêmes hommes qui ont promulgué le décret contre les traîtres, sont les mêmes qui, à l'époque de l'invasion par l'armée des États-Unis, ont fraternisé avec les Américains qui venaient d'humilier notre drapeau ; que ce sont les mêmes hommes qui, alors, portaient dans les banquets des toasts aux Américains, en exprimant le vœu d'une prompte annexion aux États-Unis, qui ont signé le traité Mac-Lane... Au Mexique, tout le monde, sans exception, est fermement persuadé que la république ne peut être sauvée sans une intervention étrangère. »

« Depuis deux longues années, Juarez a épuisé ce qui restait de fonds au trésor pour s'enrichir ; la rente publique n'existe actuellement que de nom, et malgré les exactions et les violences on ne peut plus trouver d'argent.

« ... A peine le corps législatif eut-il voté — la constitution de 1857 — qu'il se trouva aussitôt forcé d'accorder des pouvoirs extraordinaires à Comonfort. On n'ignore pas que « pouvoirs extraordinaires » veut dire suspension des lois constitutionnelles, suspension des garanties prescrites par le code, suspension enfin du régime normal au profit de

l'arbitraire et de la tyrannie d'un dictateur... Les libéraux ont la faiblesse de pencher vers le despotisme... Les démocrates ne veulent ou ne peuvent gouverner au Mexique avec les entraves que leur impose la volonté du peuple

« La révolution progressiste triompha par l'entrée de Gonzalez Ortega à Mexico, et, cependant, les lois exceptionnelles furent maintenues... Pourtant on parvint à réunir un congrès; mais la législature abdiqua en faveur du pouvoir exécutif qui s'empessa de suspendre toutes les garanties assurées aux citoyens par le code... Tel est l'état actuel des choses... La charte de 1857 n'a jamais été mise en vigueur, même par ceux qui s'en sont déclarés les partisans les plus dévoués... » D'après la constitution, les juges et les magistrats sont élus par les habitants du pays au scrutin. Leur traitement est très minime, et, comme les parties ne doivent payer ni frais ni dépens, il en résulte que leur position est très malheureuse... Actuellement, c'est le gouvernement qui nomme les juges et les magistrats, choisis pour la plupart parmi ses partisans, tous d'une ignorance et d'une nullité complètes; de sorte qu'aujourd'hui les plaideurs préfèrent recourir aux arbitres... Les tribunaux sont tombés si bas dans l'opinion publique que les seules causes dont ils sont saisis aujourd'hui sont celles des adjudicataires des biens du clergé

« Le résultat nécessaire d'un pareil état de démoralisation est l'insécurité personnelle. Les innombrables déserteurs de l'armée, les voleurs qui, sous le nom de victimes politiques, pillent les communes et les villages; les brigands de profession, les vagabonds sans feu ni lieu, les artisans sans travail, les mendiants et les gens sans aveu encombrant la voie publique. En outre, par une circulaire bien connue, le gouvernement ayant déclaré biens de l'État les biens des particuliers, ordonne et dirige des expéditions nocturnes pour dépouiller les habitants de leurs biens ou les priver de leur liberté en les jetant en prison, où ils se trouvent exposés à mourir de faim.

« L'administration de la guerre ne nous présente pas un tableau plus rassurant. » Suivent les détails sur la démoralisation et les crimes commis par les officiers supérieurs. « Il va sans dire que les simples soldats ne sont pas plus dignes de notre estime. On les a ramassés dans les bagnes, dans les carrefours et parmi la lie de la populace; il n'y a donc pas lieu de s'étonner des excès qu'ils commettent au préjudice de la partie honnête de la société.

« Les célibataires, les hommes mariés, les pères de famille, les domestiques, les jeunes gens, les vieillards, et même les malades, n'ont qu'une seule pensée : celle de se soustraire aux violences de cette soldatesque effrénée, qui les jette en prison s'ils ne veulent se soumettre aux exactions les plus éhontées. Une fois en prison, il n'y a plus qu'un moyen d'en sortir; payer une forte rançon à l'officier supérieur commandant la place. Quant au moyen de recrutement de l'armée, il me suffira de raconter la manière dont le général Huerta, gouverneur de Morelia, a procédé à la conscription. Ayant reconnu que les mesures prescrites par la loi avaient été inefficaces pour fournir le nombre d'hommes voulu, il fit parcourir les rues à minuit par une patrouille, musique en tête. Cette démarche extraordinaire attira nécessairement une grande foule, dans laquelle des détachements de soldats prirent tous les hommes valides, les conduisirent en prison jusqu'au lendemain où ils furent enrôlé de force. Dans une autre circonstance, il donna gratuitement un combat de taureaux; puis, quand tout le monde fut assemblé, il fit saisir par ses soldats tous les jeunes gens pour en faire des militaires, et tous les citoyens aisés pour en exiger des sommes plus ou moins fortes, destinées à vêtir ses troupes. » Ces faits se sont renouvelés plusieurs fois dans différentes parties de la république. Ce système des levées forcées s'appliquaient souvent de la manière la plus bizarre et toujours d'une manière odieuse, même sous d'autres gouvernements que celui de Juárez.

« ... Les soldats sont réduits à l'état de mendiants, sans

solde, sans rations, sans vêtements; misérables au dernier degré, ils présentent le plus odieux contraste avec leurs officiers supérieurs, qui, chamarrés d'or et d'argent, vivent dans le luxe le plus insolent

« Le gouvernement actuel, à en juger par les derniers événements, devrait se trouver dans une situation satisfaisante pour ce qui concerne ses ressources pécuniaires. Il a perçu jusqu'à l'occupation de Vera-Cruz par les Espagnols le produit des douanes des deux mers; il dispose de tous les revenus de l'intérieur; il est maître de tous les biens du clergé s'élevant à la somme fabuleuse de cent millions de piastres; il s'est approprié, en outre, les biens et les capitaux appartenant à l'instruction publique et aux établissements de bienfaisance; il a décrété une suspension générale de tous les paiements, même de ceux stipulés par les conventions, de sorte que les dépôts entrent dans le trésor de la nation; la mémoire nous manque pour énumérer les impôts et contributions qu'il a créés, et qu'il fait payer par anticipation en menaçant de la prison et de l'exil les récalcitrants; il dispose à son gré des terrains vagues et des mines abandonnées, et pour combler la mesure il a déclaré biens nationaux tous les biens particuliers... Un peu plus d'une année a suffi pour dissiper d'aussi immenses ressources, sans qu'un seul instant les auteurs d'un gaspillage aussi inqualifiable aient eu en vue le bien public. Orphelins et pensionnaires, employés et militaires, tous sont réduits à la mendicité. Si au moins ils avaient l'espoir de trouver un refuge dans un de ces nombreux hospices que la charité chrétienne a consacrés aux malheureux! Mais les ressources des établissements pieux ont été engouffrées par la caisse sans fond du trésor, et les édifices convertis en hôtels ou distribués en lots pour satisfaire au luxe d'infâmes spéculateurs.

« Tel est l'état des choses auquel viennent se joindre les innombrables maux dont j'ai parlé et qui forment, pour ainsi dire, le fond du tableau de nos prospérités. Il est inutile d'ajouter que par suite de ces circonstances le commerce est

paralysé, l'industrie en décadence, que l'agriculture est ruinée et manque de bras, que toutes les professions chôment, que débiteurs et créanciers sont en état de faillite; à tout cela vient se joindre le manque des objets de première nécessité, la cherté des prix; en un mot tout est ruine et désolation... »

A ces causes déjà si puissantes pour faire désirer un nouveau gouvernement, je dois ajouter d'autres faits omis pour ne point interrompre ma narration. Dès le commencement de 1862, les dix principaux États du Mexique furent mis en état de siège; puis vinrent les réclamations du ministre de Prusse, M. Wagner, contre l'impôt forcé de 2 % sur les capitaux; la saisie des capitaux destinés par legs aux établissements pieux, l'anticipation des contributions, la suspension des garanties individuelles, le subside extraordinaire de guerre, le doublement des droits et des impôts, la contribution forcée de 500 francs par personne pour réunir la somme de 4 millions, les contributions extraordinaires sur les propriétés urbaines, la suppression des chapitres ecclésiastiques et la défense de porter l'habit ecclésiastique, le travail forcé aux fortifications de Mexico pour tous les hommes de seize à soixante ans, sauf à payer trois réaux par jour pour se faire exempter, la protestation de M. Wagner contre l'impôt de 1 % sur les meubles et immeubles décrété le 12 septembre, l'expulsion des Français de Mexico, le nouveau subside de guerre de 762,000 francs, l'impôt de 1 % par mois et d'un quart les autres mois sur tous les capitaux au dessus de vingt-cinq piastres, la vente des communautés religieuses de Puebla et la défense aux religieuses de se réunir dans des maisons particulières, l'élévation de 10 % des droits d'essai et autres sur l'argent, la vente des biens des personnes soupçonnées de favoriser l'intervention, l'impôt forcé de 1 % sur les capitaux de mille piastres et au dessus, l'élévation du droit de timbre et l'impôt de 1 % sur toutes les factures et écritures publiques ou privées, la suppression des communautés religieuses dans toute la répu-

blique, la retraite du ministre de Prusse, enfin le 30 mai 1863, la dissolution du gouvernement de Juarez et sa fuite vers San Luis Potosi.

Comprend-on maintenant pourquoi le gouvernement de Juarez était exécuté partout où s'étendait sa lourde tyrannie et sa soif insatiable d'or, et pourquoi l'intervention fut franchement accueillie avec enthousiasme? Pouvait-il en être autrement?

Les écrivains qui ont fait de la politique de parti auraient bien dû étudier l'histoire du Mexique avant de la dénaturer d'une manière aussi absurde, pour dénigrer le gouvernement français et donner de ridicules louanges à Juarez, dont on ne connaissait aucun de ses actes.

A peine Juarez fut-il parti de Mexico, qu'un mouvement en faveur de l'intervention éclata le 1^{er} juin dans la capitale. Le général D. Bruno Aguilar en était le chef; il envoya au général Forey un acte, couvert de mille signatures, demandant la convocation d'une assemblée de notables, dans laquelle se trouveraient réunis des représentants de toutes les classes de la société pour nommer un gouvernement provisoire, d'accord avec le général Almonte. En attendant l'arrivée des troupes françaises, les étrangers s'armèrent pour maintenir l'ordre, et le général D. Mariano Salas fut chargé du commandement politique et militaire de la place. Il n'eut qu'à préparer la fête du 10 juin, en l'honneur de l'entrée solennelle du général Forey et de ses alliés. Le 16 juin, le commandant en chef le corps expéditionnaire, lança le décret suivant :

« Considérant qu'il est urgent d'organiser les pouvoirs publics qui doivent remplacer l'intervention dans la direction des affaires du Mexique;

« D'après les informations du ministre de l'empereur, je décrète ce qui suit :

ART. 1^{er}. Un décret spécial, présenté par le ministre de l'empereur, désignera trente-cinq citoyens mexicains qui formeront un conseil supérieur de gouvernement.

ART. 2. Ce conseil se réunira dans le local qui lui sera désigné, deux jours après le décret de sa nomination.

ART. 3. La séance d'installation sera présidée par le plus ancien d'âge, assisté des deux membres les plus jeunes en qualité de secrétaires.

ART. 4. Le conseil supérieur procédera, dans cette première séance, à la nomination du président et de ses secrétaires. L'élection ne sera valide que lorsque les candidats élus auront obtenu la moitié, plus un des votes donnés.

ART. 5. L'installation des dignitaires élus aura lieu dans la même séance.

ART. 6. Le conseil procédera ensuite à la nomination de trois citoyens mexicains, qui seront chargés du pouvoir exécutif et de deux suppléants pour ces hautes fonctions. L'élection ne sera valide que lorsque les candidats auront obtenu la moitié, plus un des votes donnés.

ART. 7. Aussitôt que les membres du pouvoir exécutif seront élus, ils recevront la direction des affaires du Mexique.

ART. 8. Le conseil supérieur désignera les honoraires que doivent recevoir les membres du gouvernement provisoire.

ART. 9.... Il sera convoqué en assemblée générale par son président, pour traiter les affaires les plus importantes, quand le demandera le pouvoir exécutif.

ART. 10. Le conseil supérieur s'adjoindra pour former l'assemblée des notables, 215 membres choisis parmi les citoyens mexicains, sans distinction de rang ni de classe.

ART. 11. Pour appartenir à l'assemblée des notables, il sera nécessaire d'avoir vingt-cinq ans accomplis et de n'être point inhabile pour aucune faute politique ou civile.

ART. 12. Les réunions de l'assemblée des notables s'effectueront immédiatement après la constitution de ce corps.

ART. 13. La première séance sera destinée à l'élection du président et de deux secrétaires qui seront installés immédiatement par le bureau provisoire, composé du plus ancien d'âge et des deux membres les plus jeunes.

ART. 14. L'assemblée des notables s'occupera avant tout de la forme du gouvernement définitif du Mexique.

Le vote sur cette question devra réunir au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

ART. 15. Dans le cas où cette majorité de deux tiers ne serait pas obtenue, après trois jours de scrutin, le pouvoir exécutif dissoudra l'assemblée des notables, et le conseil supérieur procédera, sans délai, à la formation d'une nouvelle assemblée.

ART. 16. Les membres de l'assemblée précédente pourront être réélus.

ART. 17. L'assemblée des notables, après avoir déterminé la forme du gouvernement définitif, s'occupera des questions qui lui seront présentées par le pouvoir exécutif.

ART. 18. Les secrétaires du conseil supérieur et de ses diverses sections, ainsi que ceux de l'assemblée des notables, rédigeront le procès-verbal des séances; ils signeront, avec les présidents, les résolutions votées par ces corps, qui se transmettront au pouvoir exécutif.

ART. 19. Les séances du conseil supérieur et de ses sections, de même que celles de l'assemblée des notables ne seront pas publiques. Les actes officiels pourront être publiés dans les journaux, toutes les fois qu'ils leur seront remis par les secrétaires avec l'autorisation des présidents respectifs.

ART. 20. Les membres du conseil supérieur et ceux de l'assemblée des notables n'auront aucun honoraire.

ART. 21. Les membres du pouvoir exécutif se partageront les six ministères; ils nommeront individuellement leurs employés pour toutes les fonctions dépendant de leurs ministères respectifs; ils auront aussi la faculté de les destituer.

ART. 22. Le pouvoir exécutif recevra, pour être promulguées comme décrets, les résolutions de l'assemblée des notables. Il aura le droit de *veto* absolu sur ces résolutions. Les projets de loi préparés par le conseil supérieur se transmettront par son canal à l'assemblée des notables.

ART. 23. Les fonctions du pouvoir exécutif cesseront dès le moment de l'installation du gouvernement définitif, proclamé par l'assemblée des notables.

ART. 24. Le ministre de l'empereur reste chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré dans le *Bulletin des actes officiels de l'intervention*.

« Donné à Mexico, le 16 juin 1863. Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire au Mexique, — Forey. »

Le 18 juin, les trente-cinq membres du conseil supérieur furent nommés. Leur installation eut lieu le 22 juin. Le pouvoir exécutif élu par ce conseil se composait du général D. Juan N. Almonte, de Mgr D. Pelagio Antonio de Labastida, archevêque de Mexico, et du général de division D. Mariano Salas. Le premier suppléant était D. Juan B. de Ormaechea, évêque élu de Tulancingo, et le second, D. Ignacio Pavon, président de la suprême cour de justice.

Ce triumvirat était une combinaison fâcheuse, mais nécessaire alors. Il parut utile de faire représenter le clergé au gouvernement provisoire, pour rassurer les masses vis-à-vis de l'intervention française. La France passant aux yeux des populations d'origine espagnole, trop libérale en politique et pas assez catholique en religion, la nomination de monseigneur Labastida devenait, pour le peuple mexicain, une garantie de notre respect pour sa foi religieuse. Le général Salas, ancien président, homme très honorable et très respecté, représentait le parti militaire. Le général Almonte, qu'on pourrait appeler le Monck du Mexique, représentant la politique libérale, intelligente et conciliatrice de la France, servait de trait d'union entre les partis. Cette combinaison était donc fort sage en apparence, mais elle ne répondit pas à ce qu'on avait espéré.

Le 27 juin, le triumvirat nomma des sous-secrétaires d'État pour composer son ministère. D. J. M. Arroyo fut chargé des affaires étrangères; D. José Ignacio Anievas eut le portefeuille de l'intérieur; D. Felipe Raygosa, celui de la

justice, des cultes et de l'instruction publique; D. José Salazar Harregui, celui des travaux publics; D. Juan de Peza, celui de la guerre et de la marine, et D. Martin de Castillo y Cos, celui des finances.

Deux jours après la nomination officielle des ministres; le pouvoir exécutif publia, sous forme de décret, la liste des notables élus par le conseil supérieur. Les deux tiers de ces notables étaient des propriétaires; l'armée, l'Église, la diplomatie, la magistrature, le barreau, le commerce et l'industrie fournissait l'autre tiers, dans lequel on voyait d'anciens employés de toutes les branches de l'administration, d'anciens fonctionnaires, des professeurs de science et des arts libéraux, un lithographe, un ingénieur, un tisserand, deux cordonniers, deux peintres et deux orfèvres. Ces deux cents quinze représentants de la nation appartenaient à toutes les provinces du Mexique. Celle de Mexico fournit 75 membres; celle de Vera-Cruz, 22; celle de Puebla, 16; celle du Jalisco, 14; celle de Queretaro, 13; celle de Guanajuato 9; celle de Oajaca, 8; celle de Michoacan, 6; celle de Durango, 6; celle d'Agua Calientes, 6; celle de Zacatecas, 5; celle de San-Luis Potosi, 5; celle de Tlaxcala, 5; celle de la Sonora, 4; celle du Sinaloa, 4; celle du Tamaulipas, 3; celle du Yucatan, 3; celle de Chiapas, 3; celle du Nuevo Leon, 3; celle de Tabasco, 2; celle du Chihuahua, 2 et celle de la Basse-Californie, 1.

A la réunion préparatoire qui eut lieu le 7 juillet, trente-quatre membres firent défaut, pour cause de maladie, d'affaires ou de refus de faire partie de l'assemblée. Les membres qui refusèrent étaient au nombre de sept; je les cite parce qu'on les verra plus tard servir ou conspirer contre l'empire, ce sont: MM. Luis Cuevas, Fonseca, Morales, Olloqui, Orozco y Berra, Fernando Ramirez et Rio de la Loza. Le 8 juillet, jour de l'installation solennelle de cette assemblée, D. Teodosio Lares, président; D. José Maria Andrade et D. Alejandro Arango y Escandon, secrétaire du conseil supérieur, furent nommés dans ces mêmes quali-

tés à l'assemblée des notables. A cette séance l'assemblée nomma pareillement une commission composée de MM. Ignacio Aguilar y Marocho, Joaquin Velazquez de Leon, le général D. Santiago Blanco, Cayetano Orozco et D. Teofilo Marin pour statuer sur la forme du gouvernement qu'on adopterait pour le Mexique.

Le 10 juillet, cette commission lut à l'assemblée un rapport, par lequel elle concluait en faveur de la monarchie. Ce rapport commence par une historique abrégée de toutes les révolutions qui ont bouleversé de fond en comble le Mexique, ruiné, démembré le pays et démoralisé ses habitants; il s'étend sur les causes et les conséquences de ces révolutions; démontre que depuis le curé Hidalgo, c'est à dire depuis 1810, le parti monarchique s'est toujours montré, toujours révélé, et qu'en différentes circonstances les monarchistes faillirent réussir à changer la forme d'un gouvernement qui avait amené la ruine de la patrie et qui était si opposé aux mœurs, aux coutumes, aux goûts de la nation et les remplacer par la monarchie à laquelle était habitué le peuple mexicain depuis des siècles. Voici les conclusions de ce rapport:

« Résumant donc brièvement ce qui vient d'être exposé, la commission croit avoir démontré de la manière la plus satisfaisante:

« 1^o Que le système républicain, soit sous la forme fédérative, soit sous celle de la plus énergique centralisation du pouvoir, a été depuis l'époque où il a été mis en pratique la source de tous les maux de notre patrie, et que le bon sens et l'expérience politique ne permettent pas d'espérer qu'on puisse les faire cesser autrement qu'en extirpant l'unique cause qui les a produits;

« 2^o Que l'institution de la monarchie est la seule convenable pour le Mexique, surtout dans les circonstances présentes, parce que combinant en elle l'ordre avec la liberté, et la force avec la justice, elle parvient presque toujours à vaincre l'anarchie, à refréner la démagogie immorale et désorganisateur par sa propre nature;